

COUR D'APPEL

de Grenoble

---



## DRÔME

---

### PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A VALENCE, 7, RUE PAUL-BERT

---

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1819.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 23 août 1926.

Le Bâtiment comprend: celui affecté au personnel, celui affecté aux pupilles du relèvement moral et celui affecté à la Préservation de la jeunesse. L'état des locaux est satisfaisant. Ils possèdent l'eau, l'électricité, salles de bains, douches, etc.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une directrice et une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par les pensions attribuées aux pupilles de l'Etat, par la charité publique et le travail des religieuses.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral et la préservation de la jeunesse. Il reçoit les enfants de 7 à 21 ans.

Les pupilles sont mises en observation pendant une huitaine de jours à leur arrivée, avant le classement respectif.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les Docteurs: M. ALBERT, pour la médecine; M. FOURNIER, pour les yeux, la gorge; M. LAMBERT, pour les soins dentaires.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement porte sur: le blanchissage, le repassage, le jardinage, les travaux de la ferme, la couture, la broderie, les jours, la confection des édretons et couvre-pieds, le raccommodage, la confection du linge et des vêtements en vue du trousseau de la pupille à sa sortie de l'Etablissement, et sur l'enseignement ménager.



## ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné pour toutes les pupilles de 7 à 14 ans.

L'éducation physique est assurée par la gymnastique et consiste en mouvements d'ensemble.

L'éducation morale et religieuse a comme base la religion catholique.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. » à 8 h. 30: lever, messe, petit déjeuner, récréation et ménage des salles;  
8 h. 30 à 11 h. 30: travail;  
11 h. 30 à 12 h. 15: déjeuner;  
12 h. 15 à 13 h. 30: récréation;  
13 h. 30 à 15 h. 30: travail;  
15 h. 30 à 16 h. »: récréation et goûter;  
16 h. » à 18 h. »: travail;  
18 h. » à 18 h. 30: dîner;  
18 h. 30 à 20 h. 30: récréation;  
20 h. 30: coucher.

*Les récompenses sont les suivantes:*

Les récompenses consistent: en cordons honorifiques, séances récréatives, cinéma Pathé-Baby, projections, tombolas, lectures amusantes, promenades.

*Les punitions sont les suivantes:*

Les punitions consistent en la privation des récompenses.

Le pécule varie:

1° Avec le temps de séjour dans la maison et de l'apprentissage;  
2° Avec la conduite de l'enfant, son travail et le chômage.

En période normale, il est de 0 fr. 50 par jour.

## COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au 1<sup>er</sup> novembre 1937, il y avait:

102 pupilles présentes dans l'Etablissement dont:

51 dans la catégorie de la réhabilitation dont 4 des Tribunaux de la loi de 1912;

1 pupille de la Nation.

Les autres pupilles relevant des mineures de la loi de 1889, de la correction paternelle et de celles confiées par les familles.

C'est un Etablissement à discipline douce qui peut être utilisé dans une fin de transplantation sociale.





## ISÈRE

### PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sa fondation remonte à décembre 1933.

Les bâtiments se composent d'un vaste couvent situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, mais à proximité de Grenoble, dans un vaste enclos de 7 hectares. L'immeuble est en bon état d'entretien. Il possède l'eau courante et l'électricité, des salles de bains et des douches, ainsi que de vastes jardins.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Etablissement ne possède pas de conseil d'administration.

Le personnel se compose ainsi:

- 1° *La Direction*: la directrice et deux surveillantes générales;
- 2° *Surveillance générale et services divers*: 21 religieuses, 2 domestiques;
- 3° *Instruction*: 2 institutrices laïques;
- 4° *Instruction professionnelle*:  
**Lingerie**: deux maîtresses d'ouvrage;  
**Couture**: deux maîtresses;  
**Repassage**: une maîtresse;  
**Blanchissage**: deux maîtresses;  
**Jardinage**: une maîtresse.

Les recettes sont constituées par le produit du travail des religieuses et des hospitalisées, par quelques pensions et des dons.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des enfants du sexe féminin et des jeunes filles en danger moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le docteur CHAPUIS ainsi que par des spécialistes: docteurs PORTE, FERRIEUX, CHARBOU et PERONNET.

En temps d'épidémie, les mesures préventives sont de suite mises en vigueur; toutes les jeunes enfants sont vaccinées contre la diphtérie. Pour les jeunes filles dont la moralité a été douteuse, une visite médicale a lieu dès l'arrivée.



## ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les mineures de plus de 14 ans sont toutes formées aux divers travaux manuels et ménagers et reçoivent une instruction professionnelle en rapport avec leurs aptitudes.

Des cours particuliers de coupe, raccommodage, ménage, cuisine, puériculture, post-scolaires, etc., leur sont donnés successivement.

Des cours de travaux ménagers, de couture et de broderie sont donnés durant les heures de travail suivantes: de 8 heures à 9 h. 30; de 9 h. 45 à 11 heures; de 13 h. 30 à 15 heures et de 16 heures à 18 h. 30.

## ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants de moins de 14 ans qui suivent les cours de deux institutrices laïques.

L'éducation morale est donnée par des causeries, des lectures et des leçons données régulièrement en vue de la formation de l'intelligence, de la volonté et du cœur.

L'éducation physique consiste en des jeux divers pratiqués par les pupilles en récréation.

Les distractions sont constituées par des séances cinématographiques, éducatives et récréatives, des fêtes familiales, des jeux divers: croquets, spiroboles, football, raquettes, balles, etc.

Les punitions consistent uniquement en deux heures de silence et la privation de séances cinématographiques.

Les mineures confiées par les Tribunaux reçoivent un pécule de 0 fr. 50 par jour placé sur un livret nominatif de Caisse d'Épargne; de plus, elles ont droit, comme toutes les mineures, à titre de récompense, suivant leur application au travail et leur bonne conduite, à quelque argent de poche allant jusqu'à 10 francs par quinzaine.

Quant aux mineures placées par leur famille, une fois leur apprentissage terminé, elles reçoivent également un pécule minimum de 0 fr. 25 par jour, versé sur un livret nominatif de Caisse d'Épargne, déduction faite en partie de la somme qui leur est remise par quinzaine, à titre d'encouragement.

A leur sortie, il leur est remis un trousseau variant suivant leur travail et la durée de leur séjour.

## COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912 .....	19
Pupilles de la Nation.....	2
Confiées par leur famille.....	119

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.





SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DE SAUVETAGE  
DE L'ENFANCE

(Patronage ouvert mixte.)

A GRENOBLE, 19, RUE DU DOCTEUR-MAZET.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cette Société remonte à 1894.

Elle a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 24 décembre 1894.

Le règlement intérieur de l'Œuvre a été approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur le 24 février 1930.

Les bâtiments qui constituent l'Asile du Chevallon de Voreppe (Isère) utilisés pour l'internat de 150 garçons, sont au nombre de 6:

Services généraux et personnel. ....	2
Dortoirs, réfectoires ..	2
Ateliers. . .	1
— Exploitation agricole. . .	1

Ils possèdent l'eau et l'électricité, éclairage et force motrice.

Ils comprennent également des dépendances pour douches, salles de bains, buanderie, école, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

21 Membres élus;  
des membres de droit.

Font partie de plein droit du Conseil d'administration, à condition d'être déjà membres de l'Association: le Secrétaire de la Préfecture, le Juge d'instruction près le Tribunal de Grenoble, l'Aumônier et le Pasteur protestant de la prison départementale, l'Inspecteur des Enfants assistés du département résidant à Grenoble, etc.

Le personnel comprend un directeur général et le directeur de l'Asile de Chevallon.

Les recettes sont constituées par:

a) Le prix de pension (et les allocations article 23 du décret du 15 janvier 1929 pour les tributaires de la loi de 1912 et du décret-loi du 30 octobre 1935) établi après entente avec les organismes intéressés ou les familles pour les autres pupilles.

b) Les cotisations des membres de l'Association;

c) Les dons et produits de quêtes;

d) Le bénéfice de l'exploitation des ateliers ou du domaine agricole (certains ateliers accusent souvent un déficit);

e) Des legs (rares);

f) Des subventions;

g) Les intérêts des fonds placés.



#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des enfants des deux sexes de 6 à 21 ans.

L'Œuvre utilise deux modes de placement :

*L'Internat* pour les garçons ;

Le *placement familial* pour les enfants des deux sexes.

La sélection des pupilles est faite de la façon suivante :

**Garçons.** — Jusqu'à ces derniers temps, cette sélection était insuffisamment assurée ; mais à la suite des critiques dont cette Œuvre a été l'objet, une nouvelle organisation a été mise à l'étude et, depuis octobre 1937, tous les pupilles sont mis en observation au Patronage (Asile de Chevallon) :

1° Pour y subir l'examen médical d'arrivée qui comprend :

Le contrôle des renseignements fournis sur l'intéressé ;  
L'examen médical proprement dit.

2° En vue de déterminer l'orientation dont ils sont susceptibles.

**Filles.** — L'Œuvre ne reçoit que des filles susceptibles d'être immédiatement mises en placement familial.

Le régime alimentaire comprend les trois repas principaux ainsi que deux casse-croûte, l'un à 9 heures et l'autre à 16 h. 30.

Le service médical est assuré par un médecin de Voreppe, le docteur CHAMARIER, qui vient à l'asile régulièrement trois fois par semaine.

Une infirmière diplômée est attachée à l'Établissement.

Les enfants sont conduits à des médecins spécialistes de Grenoble, toutes les fois que leur santé l'exige.

Un chirurgien-dentiste vient tous les 15 jours au Chevallon pour donner les soins nécessaires.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Aux apprentis: Cours de dessin: 6 heures par semaine en deux leçons de 3 heures chacune.

Il porte sur le charonnage, la forge, l'ébénisterie, la menuiserie, la cordonnerie, la vannerie, la grande culture, la viticulture, l'horticulture, le jardinage.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée suivant un programme identique à celui des écoles primaires :

*Pour les enfants d'âge scolaire:* de 8 heures à 11 heures et de 13 heures à 18 heures, soit 30 heures par semaine ;

*Cours post-scolaire:* en hiver 2 heures par semaine aux enfants ayant dépassé l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée par le curé de la paroisse deux fois par semaine à l'église en même temps qu'aux enfants du village ; une fois par semaine des cours sont donnés à l'Asile même,



par le curé de la paroisse, aux enfants catholiques et protestants, en plein accord avec le pasteur Vinard qui est membre du Conseil d'administration du Comité.

En placement familial, les pupilles peuvent suivre les pratiques de leur religion.

L'éducation physique consiste en des jeux divers pendant les récréations. Le dimanche, ils pratiquent le football sur un terrain spécialement aménagé à cet effet. Ils ont formé une société sportive appelée « Société Sportive Chevalonnaise » qui pourra être appelée à des matches avec des équipes de même catégorie dans la région.

L'emploi du temps est le suivant:

Heures du lever et du coucher:

*En été*: Semaine. — lever 5 h. 30; coucher 20 h. 45.

Dimanches et fêtes. — lever 6 h. 30; coucher 20 h. 45.

*En hiver*: Semaine. — lever 6 heures; coucher 20 h. 30.

Dimanches et fêtes. — lever 6 h. 30; coucher 20 h. 30.

1° **Service d'été.** — En semaine:

- 5 h. 30 à 6 h. 15: lever, toilette, rangement des lits et rassemblement;
- 6 h. 15 à 6 h. 30: petit déjeuner;
- 6 h. 30 à 9 h. »: rassemblement et appel, travail;
- 9 h. » à 9 h. 15: récréation et distribution de pain à chaque enfant;
- 9 h. 15 à 11 h. 15: travail;
- 11 h. 15 à 12 h. »: récréation;
- 12 h. » à 14 h. »: rassemblement, déjeuner, récréation;
- 14 h. » à 16 h. »: rassemblement et appel, travail;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter et récréation;
- 16 h. 30 à 19 h. »: travail;
- 19 h. » à 19 h. 30: récréation;
- 19 h. 30 à 20 h. »: dîner;
- 20 h. » à 20 h. 45: récréation et jeux divers, rassemblement et coucher.

*Dimanches et jours fériés:*

- 6 h. 30 à 7 h. 30: lever, toilette, rangement des lits et rassemblement;
- 7 h. 30 à 8 h. 15: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. 15 à 9 h. »: conférence de morale et d'hygiène;
- 9 h. » à 10 h. »: messe à l'église de la paroisse du Chevallon;
- 10 h. » à 12 h. »: gymnastique;
- 12 h. » à 12 h. 30: rassemblement, déjeuner;
- 12 h. 30 à 14 h. »: récréation et jeux divers;
- 14 h. » à 19 h. 30: vêpres suivies de récréation et de promenade jusqu'au soir;
- 19 h. 30 à 20 h. 30: rassemblement, dîner;
- 20 h. 30 à 20 h. 45: récréation, jeux divers, cinéma, rassemblement et coucher.

2° **Service d'hiver.** — En semaine:

- 6 h. » à 6 h. 30: lever, toilette, rangement des lits et rassemblement;
- 6 h. 30 à 7 h. »: petit déjeuner;



- 7 h. » à 9 h. 30: rassemblement, travail;
- 9 h. 30 à 10 h. »: distribution de pain et récréation;
- 10 h. » à 11 h. 45: travail;
- 11 h. 45 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 16 h. »: rassemblement, appel et départ pour le travail;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter et récréation;
- 16 h. 30 à 18 h. »: rassemblement, travail;
- 18 h. » à 18 h. 15: cessation du travail et rangement des outils;
- 18 h. 15 à 19 h. 30: cours post-scolaire et conférence;
- 19 h. 30 à 20 h. »: rassemblement, dîner;
- 20 h. » à 20 h. 30: récréation (chaque section dans sa salle respective), rassemblement et coucher.

*Les dimanches et jours fériés, comme en été, avec cette différence que la rentrée a lieu à 5 heures du soir: de 5 h. à 7 h. lecture récréative à chaque section, dans la salle qui lui est assignée.*

- 18 h. 15 à 19 h. 30: cours post-scolaire et conférence;
- 20 h. » à 20 h. 30: récréation;
- 20 h. 30: rassemblement et coucher.

Pour se rendre d'un lieu à un autre, les enfants marchent en ordre et en silence, sous la conduite des chefs d'ateliers et de chantiers.

Il y a repos les dimanches et jours fériés, sauf pour les enfants qui sont occupés, suivant un roulement, à des travaux de propreté, à l'épluchage des légumes et aux soins du bétail.

*Les récompenses accordées au travail et à la conduite sont:*

Les félicitations publiques et bonnes notes;

L'inscription au Tableau d'honneur, après trois mois de bonne conduite sans punitions, ni reproches sérieux;

L'inscription au Tableau de mérite scolaire, pour les enfants qui fréquentent l'école primaire et qui sont signalés par l'instituteur comme ayant obtenu les meilleures notes et le meilleur classement;

La désignation à des postes de confiance;

Des gratifications de 50 francs à chacun des élèves qui obtiennent le certificat d'études.

Des gratifications variables allouées annuellement aux meilleurs laboureurs, après concours, ainsi qu'aux meilleurs apprentis des divers ateliers.

*Les punitions sont les suivantes:*

La réprimande en particulier ou en assemblée publique;

Le piquet pendant la récréation pour les plus jeunes enfants;

La suppression de la promenade au dehors et des parties de football;

La cellule.

Le pécule est variable, suivant l'âge et la force, l'habileté et la bonne volonté au travail et le temps de présence. Il peut atteindre 1.500 francs, en internat, et 3.000 francs, en placement familial.

En tout cas, la rémunération des pupilles est conforme à l'article 39 du Règlement intérieur de la Société qui a été approuvé le 24 février 1930 par M. le Ministre de l'Intérieur.



COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Internat et Placement familial.		
Mineurs de la loi du 22 juillet 1912.....	77	20
Mineurs du décret-loi du 30 octobre 1935.	2	11
Pupilles difficiles de l'A. P. ....	7	2
Pupilles de la Nation. ....	47	19
Mineurs de la loi de 1889. ....	»	5
Mineurs de la loi de 1898. ....	»	2
Mineurs de l'Education forcée d'Alsace-		
Lorraine. . . . .	7	3
Confiés par leur famille. ....	7	228
TOTAL.....	147	290

Le placement familial est pratiqué principalement dans l'Isère, quelquefois dans les départements limitrophes.

Au 1<sup>er</sup> novembre, il était réparti de la façon suivante:

Isère. . . . .	290
Ain. . . . .	1
Drôme .. . . .	2
Rhône. . . . .	1
Savoie. ....	8

OBSERVATIONS. — *L'Œuvre de la Société Dauphinoise du Sauvetage de l'Enfance* a donné lieu récemment à certaines critiques. Ces critiques ont amené un changement dans la Direction générale qui, depuis octobre 1937, se préoccupe d'apporter les améliorations jugées indispensables notamment en ce qui concerne:

- 1° La sélection des pupilles à leur arrivée à l'Œuvre et leur orientation;
- 2° L'organisation de l'éducation physique et des loisirs ;
- 3° L'attribution du pécule qui doit aboutir à une rétribution judiciaire du travail des pupilles et leur permettre de se constituer un avoir raisonnable pour le jour de leur libération.

Il s'agit d'un Etablissement à discipline ferme qui pratique, à la fois, l'internat et le placement.

Cette Œuvre étant en voie de réorganisation, il y a lieu, pour l'instant, de lui confier des mineurs dont l'amendement s'avère peu aisé.



- 7 h. » à 9 h. 30: rassemblement, travail;
- 9 h. 30 à 10 h. »: distribution de pain et récréation;
- 10 h. » à 11 h. 45: travail;
- 11 h. 45 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 16 h. »: rassemblement, appel et départ pour le travail;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter et récréation;
- 16 h. 30 à 18 h. »: rassemblement, travail;
- 18 h. » à 18 h. 15: cessation du travail et rangement des outils;
- 18 h. 15 à 19 h. 30: cours post-scolaire et conférence;
- 19 h. 30 à 20 h. »: rassemblement, dîner;
- 20 h. » à 20 h. 30: récréation (chaque section dans sa salle respective), rassemblement et coucher.

*Les dimanches et jours fériés, comme en été, avec cette différence que la rentrée a lieu à 5 heures du soir: de 5 h. à 7 h. lecture récréative à chaque section, dans la salle qui lui est assignée.*

- 18 h. 15 à 19 h. 30: cours post-scolaire et conférence;
- 20 h. » à 20 h. 30: récréation;
- 20 h. 30: rassemblement et coucher.

Pour se rendre d'un lieu à un autre, les enfants marchent en ordre et en silence, sous la conduite des chefs d'ateliers et de chantiers.

Il y a repos les dimanches et jours fériés, sauf pour les enfants qui sont occupés, suivant un roulement, à des travaux de propreté, à l'épluchage des légumes et aux soins du bétail.

*Les récompenses accordées au travail et à la conduite sont:*

- Les félicitations publiques et bonnes notes;
- L'inscription au Tableau d'honneur, après trois mois de bonne conduite sans punitions, ni reproches sérieux;
- L'inscription au Tableau de mérite scolaire, pour les enfants qui fréquentent l'école primaire et qui sont signalés par l'instituteur comme ayant obtenu les meilleures notes et le meilleur classement;
- La désignation à des postes de confiance;
- Des gratifications de 50 francs à chacun des élèves qui obtiennent le certificat d'études.
- Des gratifications variables allouées annuellement aux meilleurs laboureurs, après concours, ainsi qu'aux meilleurs apprentis des divers ateliers.

*Les punitions sont les suivantes:*

- La réprimande en particulier ou en assemblée publique;
- Le piquet pendant la récréation pour les plus jeunes enfants;
- La suppression de la promenade au dehors et des parties de football;
- La cellule.

Le pécule est variable, suivant l'âge et la force, l'habileté et la bonne volonté au travail et le temps de présence. Il peut atteindre 1.500 francs, en internat, et 3.000 francs, en placement familial.

En tout cas, la rémunération des pupilles est conforme à l'article 39 du Règlement intérieur de la Société qui a été approuvé le 24 février 1930 par M. le Ministre de l'Intérieur.



COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Internat et Placement familial.		
Mineurs de la loi du 22 juillet 1912.....	77	20
Mineurs du décret-loi du 30 octobre 1935.	2	11
Pupilles difficiles de l'A. P. ....	7	2
Pupilles de la Nation. ....	47	19
Mineurs de la loi de 1889. ....	»	5
Mineurs de la loi de 1898. ....	»	2
Mineurs de l'Education forcée d'Alsace- Lorraine. . . . .	7	3
Confiés par leur famille. ....	7	228
TOTAL.....	<hr/> 147	<hr/> 290

Le placement familial est pratiqué principalement dans l'Isère, quelquefois dans les départements limitrophes.

Au 1<sup>er</sup> novembre, il était réparti de la façon suivante:

Isère. . . . .	290
Ain. . . . .	1
Drôme .. . . .	2
Rhône. . . . .	1
Savoie. . . . .	8

OBSERVATIONS. — *L'Œuvre de la Société Dauphinoise du Sauvetage de l'Enfance* a donné lieu récemment à certaines critiques. Ces critiques ont amené un changement dans la Direction générale qui, depuis octobre 1937, se préoccupe d'apporter les améliorations jugées indispensables notamment en ce qui concerne:

- 1° La sélection des pupilles à leur arrivée à l'Œuvre et leur orientation;
- 2° L'organisation de l'éducation physique et des loisirs ;
- 3° L'attribution du pécule qui doit aboutir à une rétribution judiciaire du travail des pupilles et leur permettre de se constituer un avoir raisonnable pour le jour de leur libération.

Il s'agit d'un Etablissement à discipline ferme qui pratique, à la fois, l'internat et le placement.

Cette Œuvre étant en voie de réorganisation, il y a lieu, pour l'instant, de lui confier des mineurs dont l'amendement s'avère peu aisé.